A+AUTOREGULATION
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : Libouroux 19150 PANDRIGNES
844 254 953 RCS BRIVE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit octobre,
A neuf heures,

Les associés de la Société A+AUTOREGULATION, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Société ECM EXPANSION, représentée par sa cogérante, Madame Estelle MALHERBE, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Anne-Sophie MORENA, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Sophie MORENA, cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

ASM

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Libouroux 19150 PANDRIGNES au 399 rue des Châtaigniers 40600 BISCARROSSE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 399 rue des Châtaigniers 40600 BISCARROSSE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes et les associés ou leurs mandataires.

Estelle MALHERBE
Cogérante

Anne-Sophie MORENA
Cogérante Associée

Société ECM EXPANSION
Associée

ASM